

POLITIQUE DE COMMERCE ÉTHIQUE

L'ensemble des entités du groupe Aga Rangemaster sont tenues de se conformer à la Politique de commerce éthique suivante, afin d'encourager la conformité de leurs fournisseurs avec celle-ci et de surveiller ladite conformité dans la mesure du raisonnable.

1. L'emploi est librement choisi

- 1.1. Personne ne sera contraint par esclavage ou servitude. Le travail forcé ou obligatoire est interdit. (comme le stipule le « UK Modern Slavery Act » de 2015).
- 1.2. Le trafic d'êtres humains à des fins d'exploitation est interdit, notamment l'obtention de services par la force, la menace ou la tromperie, ou l'obtention de services auprès d'enfants et de personnes vulnérables (comme le stipule le « UK Modern Slavery Act » de 2015).
- 1.3. Les employés sont libres de quitter leur employeur au terme d'un préavis raisonnable.

2. La liberté d'association et le droit à la négociation collective sont respectés dans toute la mesure permise par la loi locale.

Lorsque le droit à la liberté d'association et à la négociation collective est restreint au titre de la loi, l'employeur facilite et n'entrave pas le développement de moyens parallèles pour une association et une négociation libres et indépendantes.

3. Les conditions de travail sont sûres et hygiéniques

- 3.1. Un environnement de travail sûr et hygiénique sera fourni, en tenant compte de la connaissance courante de l'industrie et des éventuels dangers spécifiques. Des mesures adéquates seront prises afin de prévenir les accidents et les blessures découlant de, associés à ou se produisant dans le cadre du travail, en minimisant dans la mesure du raisonnable les causes de dangers inhérentes à l'environnement de travail.
- 3.2. Les employés recevront une formation appropriée en matière de santé et de sécurité, et cette formation sera renouvelée pour les employés réaffectés ou venant d'être embauchés.
- 3.3. Le cas échéant, l'hébergement sera propre, sûr et répondra aux besoins élémentaires des employés.
- 3.4. La société respectant la politique confiera la responsabilité de la santé et de la sécurité à un représentant de la direction.

4. Le recours au travail des enfants est interdit

- 4.1. Le recours au travail des enfants, consistant à exploiter et mettre en danger la santé, la sécurité, le développement éducatif ou la moralité de tout enfant, est interdit.
- 4.2. Les personnes de moins de 18 ans ne doivent pas être employées pour travailler de nuit ou dans des conditions dangereuses.
- 4.3. Les politiques et les procédures seront conformes aux dispositions des normes de l'OIT applicables.

5. Des salaires suffisants sont versés

- 5.1. Les salaires et avantages sociaux versés pour une semaine de travail standard sont conformes aux normes légales nationales.
- 5.2. Tous les employés recevront des informations écrites et compréhensibles sur leurs conditions de travail concernant les salaires avant qu'ils ne prennent leurs fonctions et concernant les spécificités de leurs salaires pour la période de paie concernée chaque fois qu'ils sont rémunérés.
- 5.3. Les déductions de salaire en tant que mesure disciplinaire ne sont pas autorisées et les déductions de salaire non prévues par la loi nationale ne sont pas autorisées sans autorisation expresse pour l'employé concerné. Toutes les mesures disciplinaires seront consignées.

6. Les heures de travail ne sont pas excessives

Les heures de travail sont conformes aux lois nationales et aux normes industrielles connues.

7. Aucune forme de discrimination n'est pratiquée

Aucune forme de discrimination n'est pratiquée à l'embauche, en matière de salaire, accès à la formation, promotion, licenciement ou retraite en fonction de la race, caste, origine nationale, religion, handicap, sexe, statut marital, orientation sexuelle, adhésion à un syndicat ou affiliation politique.

8. Tout traitement brutal ou inhumain est interdit

Les abus et châtiments physiques, la menace d'abus physiques, les abus sexuels ou autres agressions et abus verbaux ou toute autre forme d'intimidation sont interdits.

9. La corruption et les incitations sont interdites

Aucune corruption, incitation ou récompense offerte, promise ou fournie afin de remporter un avantage commercial, réglementaire ou personnel n'est autorisée. Vous trouverez de plus amples informations dans la politique anti-corruption et d'éthique complète du groupe, accessible dans la section Responsabilité d'entreprise du site web du groupe, www.agarangemaster.com.

10. Suivre les bonnes pratiques environnementales

Afin de respecter toutes les lois et réglementations nationales et internationales appropriées et d'améliorer en permanence nos performances environnementales.

Si vous souhaitez contacter le **Directeur général** ou le **Directeur financier** concernant cette politique, vous pouvez leur écrire au siège social, Juno Drive, Leamington Spa, Warwickshire, CV31 3RG. Vous pouvez également les contacter par e-mail à csr@agarangemaster.com ou par téléphone au +44 (0) 1926 455 755.